



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	24 Août 2023
à :	9h30
Présidence :	MME. BALSA Fatima
Présents :	MME. SIMON Béatrice MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, DUMIOT Dominique, DE MARI Didier, GOSSEC José
Excusés :	
Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu

☆☆☆☆☆☆☆☆

I – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- F.F.F. :

Copie pour information du nombre de clubs régionaux à qualifier par le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole 2023/2024.

La Commission prend note des 3 clubs à qualifier pour la Ligue (en complément de LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX, de l'US ORLEANS LOIRET F. et de l'USM SARAN, clubs évoluant dans le championnat U19 NATIONAL).

Copie pour information du nombre de clubs régionaux à qualifier par le 1^{er} tour fédéral de la Coupe de France Féminine 2023/2024.

La Commission prend note des 3 clubs à qualifier pour la Ligue (en complément de l'US ORLEANS LOIRET F. club évoluant dans le championnat de D2 Féminine).

Copie pour information du nombre de clubs régionaux à qualifier par le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Nationale Futsal 2023/2024.

La Commission prend note des 2 clubs à qualifier pour la Ligue.

Copie pour information de la décision rendue par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 25.07.23 relative à l'Appel formé par le TOURS F.C. d'une décision de la Ligue Centre-Val de Loire concernant un joueur du club AVOINE O. CHINON CINAIS.

La Commission prend note que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux confirme la décision de la Ligue Centre-Val de Loire, dont appel.

Copie pour information du courrier de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 08.08.23 relatif à la demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux qui autorise le CS MAINVILLIERS à utiliser pour la saison en cours dans son équipe engagée en Championnat Régional 1 U18, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation.

La Commission prend note.

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Copie pour information de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline du 15.06.23 relative à la rencontre U18 Régional 1 – U.S. MUNICIPALE SARAN - ST. PRYVE ST HILAIRE F.C. du 22/04/2023.

La Commission prend note des sanctions infligées à l'encontre des 2 clubs dont celle de 2 matchs à huis-clos prononcée à l'encontre de l'équipe U18 Régional 1 du club U.S. MUNICIPALE SARAN.

Copie pour information de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline du 27.06.23 relative à la rencontre de Régional 1 – JOUÉ-LÈS-TOURS F.C. TOURAINE - ST. PRYVE ST. HILAIRE F.C. du 18/03/2023.

La Commission prend note des sanctions infligées à l'encontre de l'équipe « Senior » 1 JOUÉ-LÈS-TOURS F.C. TOURAINE dont celles de :

- 1 an de suspension de terrain Stade Jean Bouin 1 à compter du 22 mars 2023,
- Retrait de 3 points avec sursis au classement de l'équipe première Senior pour la saison 2023/2024.

Copie pour information de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline du 27.06.23 relative à la situation du club SP.A. ISSOUDUN en Régional 3.

La Commission prend note des sanctions infligées à l'encontre du club SP.A. ISSOUDUN dont celle du Retrait ferme de 9 points au classement de son équipe Senior engagée en Championnat Départemental 1 pour la saison 2023/2024.

- **Clubs :**

Courrier de la Ville de St Cyr sur Loire informant de la prolongation de la fermeture du complexe Guy Drut jusqu'au 31.10.23 en raison de travaux de réfection et sollicitation du club EB St Cyr sur Loire afin que les rencontres de Régional 2 de son équipe Senior 1 puissent se dérouler sur le stade Guy Félix durant la période de travaux.

- La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives transmet à la Commission Sportive un avis technique favorable pour l'utilisation du stade Guy Félix (installation classée T7) dans le cadre des rencontres du Championnat de Régional 2 de l'**EB St Cyr sur Loire** durant cette période. Cette dérogation exceptionnelle est accordée sous réserve qu'une seule rencontre officielle soit programmée le jour où joue l'équipe de R2 afin de lui réserver l'utilisation exclusive du bloc vestiaires.
- La Commission rappelle au club de l'**EB St Cyr sur Loire** que, pour chacune de ces rencontres, la sécurité des officiels et des équipes est placée sous sa responsabilité et que celui-ci devra veiller à ce que tout soit mis en œuvre afin de la garantir.

Courriel du club CS Mainvilliers sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Critérium U13 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe du CS Mainvilliers, engagée dans le Critérium U13 Régional 1, est fixé à 15h (au lieu de 14h).

Courriel du club Bourges Foot 18 sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U14 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe du Bourges Foot 18, engagée dans le Championnat U14 Régional 2, est fixé à 14h (au lieu de 16h).

Courriel du club Vineuil SF sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U14 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe du Vineuil SF, engagée dans le Championnat U14 Régional 2, est fixé à 13h30 (au lieu de 16h).

Courriel du club Bourges Foot 18 sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U15 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe du Bourges Foot 18, engagée dans le Championnat U15 Régional 1, est fixé à 14h (au lieu de 16h).

Courriel du club Vineuil SF sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U15 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe du Vineuil SF, engagée dans le Championnat U15 Régional 1, est fixé à 12h30 (au lieu de 16h).

Courriel du club Avoine O. Chinon C. sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U16 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe de Avoine O. Chinon C., engagée dans le Championnat U16 Régional 2, est fixé à 14h30 (au lieu de 16h).

Courriel du club FC St Georges sur Eure sollicitant un changement d'horaire pour 3 rencontres concernant son équipe engagée dans le Championnat U16 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire des 3 rencontres à domicile du 16.12.23, 17.02.24 et 20.04.24 pour l'équipe du FC St Georges sur Eure, engagée dans le Championnat U16 Régional 2, est fixé à 16h30 (au lieu de 15h45).

Courriel du club Vineuil SF sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U16 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe du Vineuil SF, engagée dans le Championnat U16 Régional 2, est fixé à 17h30 (au lieu de 16h).

Courriel du club Bourges Foot 18 sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe du Bourges Foot 18, engagée dans le Championnat U18 Régional 1, est fixé à 16h30 (au lieu de 18h).

Courriel du club Vineuil SF sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe du Vineuil SF, engagée dans le Championnat U18 Régional 2, est fixé à 17h30 (au lieu de 18h).

Courriel du club O. Portugais Mehun sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 3.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe O. Portugais Mehun, engagée dans le Championnat Senior Régional 3, est fixé le dimanche à 15h (au lieu du samedi à 19h30).

B – DÉCLARATION MATCH AMICAL

RAPPEL :

Durant cette période estivale, la Commission rappelle à l'ensemble des clubs de la Ligue que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat National ou Régional est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné).

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet de la Ligue intitulé : « Déclaration Match Amical » à partir du lien suivant : <https://foot-centre.fff.fr/declaration-match-amical/>.

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une feuille de match pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » de la Ligue.

C – REPORT DES RENCONTRES

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de 22 € (ou de 44 € si la demande est effectuée au-delà de la période requise) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 du présent article :

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe. En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.
Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22 € au club de :

- **FC Mandorais** pour le match de Coupe de France avancé au 02.09.23
- **AS St Amand Montrond** pour le match de Coupe de France avancé au 02.09.23

D – HUIS CLOS

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts : (Match à huis clos)

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
- 3 licenciés **obligatoirement licenciés** dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, **en sus de ceux inscrits sur la feuille de match**

- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice **de sanctions complémentaires**.

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Rappel de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline du 22.03.23 relative à la rencontre U18 Régional 2 – ET. BLEUE ST. CYR S/ LOIRE / VIERZON F.C. du 21/01/2023.

La Commission :

- ayant pris note de la décision sanctionnant le club ET. BLEUE ST. CYR S/ LOIRE de 2 matchs à huis-clos pour son équipe U18,
- ayant déjà fixé la première rencontre à huis clos pour le match **U18 Régional 2 – Poule B du 03.06.23 à 18h**,

➤ décide de fixer la deuxième rencontre à huis clos pour le match suivant :

U18 Régional 1

26065610 – EB St Cyr sur Loire / CJF Fleury les Aubrais du 24.09.23 à 14h30

Rappel de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline du 06.04.23 relative à la rencontre de Coupe Centre-Val de Loire – A.S. ST. GERMAIN DU PUY / S.C. MALESHERBOIS du 29/01/2023.

La Commission, ayant pris note de la décision sanctionnant le club A.S. ST. GERMAIN DU PUY de 2 matchs à huis clos pour son équipe SENIOR 1, décide de fixer les rencontres à huis clos pour les matchs suivants :

Régional 3 – Poule A

26084035 – AS St Germain du Puy / Loches AC du 09.09.23 à 19h30

26084046 – AS St Germain du Puy / US Yzeures PreUILly du 07.10.23 à 19h30

Rappel de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline du 15.06.23 relative à la rencontre U18 Régional 1 – U.S. MUNICIPALE SARAN - ST. PRYVE ST HILAIRE F.C. du 22/04/2023.

La Commission, ayant pris note de la décision sanctionnant le club U.S. MUNICIPALE SARAN de 2 matchs à huis-clos pour son équipe U18, décide de fixer les rencontres à huis clos pour les matchs suivants :

U18 Régional 1

26065606 – USM Saran (2) / C'Chartres F. du 09.09.23 à 17h30

26065620 – USM Saran (2) / La Berrichonne de Châteauroux (2) du 07.10.23 à 17h30

E – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

FCM INGRÉ

Tournois U10-U11, U12-U13 du 09 et 10.09.23. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

AF BOUCHARDAIS

Tournois U10-U11, U12-U13 du 09.09.23. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

II – COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE 2023/2024

La Commission :

Considérant le nombre de Clubs engagés : 88,

Considérant que le Tour 6 fixé par la F.F.F. est programmé le 10.12.23,

Par ces motifs :

Prononce la Pyramide régionale suivante :

- 1^{er} tour : 17.09.2023 : 74 engagés – 37 qualifiés pour le tour suivant – 14 exempts (entrée en lice des équipes évoluant au niveau Départemental et en Régional 2 (à l'exception d'une équipe)
- 2^{ème} tour : 01.10.2023 : 48 engagés – 24 qualifiés pour le tour suivant – 3 exempts : La Berrichonne de Châteauroux, US Orléans Loiret F. et USM Saran (entrée au 6^{ème} tour)
- 3^{ème} tour : 15.10.2023 : 24 engagés – 12 qualifiés pour le tour suivant – 3 exempts : La Berrichonne de Châteauroux, US Orléans Loiret F. et USM Saran (entrée au 6^{ème} tour)
- 4^{ème} tour : 29.10.2023 : 12 engagés – 6 qualifiés pour le tour suivant – 3 exempts : La Berrichonne de Châteauroux, US Orléans Loiret F. et USM Saran (entrée au 6^{ème} tour)
- 5^{ème} tour : 19.11.2023 : 6 engagés – 3 qualifiés pour le tour suivant – 3 exempts : La Berrichonne de Châteauroux, US Orléans Loiret F. et USM Saran (entrée au 6^{ème} tour)

III – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE 2023/2024

Clubs engagés : 222

➤ Tirage du 1^{er} Tour de la Coupe Centre-Val de Loire du 03.09.2023 à 15 h (***réalisé par la Commission et en ligne sur internet le 24.08.23**)

* L'ordre des rencontres du 1^{er} Tour de la Coupe Centre-Val de Loire sera définitivement entériné le lundi 28.08.23.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 25/08/2023